

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

**2226<sup>e</sup>** SÉANCE : 5 JUIN 1980

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2226) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13977) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2226<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 5 juin 1980, à 15 heures.

*Président* : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2226)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13977).

*La séance est ouverte à 15 h 30.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation dans les territoires arabes occupés :

**Lettre, en date du 3 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13977)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Bahreïn, de l'Égypte, d'Israël et de la Jordanie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique usuelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) prend place à la table du Conseil et M. Al-Saffar (Bahreïn), M. Abdel Meguid (Égypte) et M. Al-Zubi (Jordanie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également informer les membres du Con-

seil que j'ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre datée du 4 juin [S/13982] ainsi conçue :

“J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés”, conformément à la pratique habituelle du Conseil.”

3. La proposition du représentant de la Tunisie n'est pas faite en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

4. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition ?

5. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis a maintes fois précisé son opinion, à savoir qu'il ne convient pas que le Conseil invite l'Organisation de libération de la Palestine à prendre part au débat dans des conditions interprétées par certains comme lui conférant les mêmes droits que ceux d'un Etat Membre. Pour cette raison, nous voterons une fois de plus contre la manière dont cette invitation est présentée.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Tunisie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.*

*Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui en réponse à la lettre en date du 3 juin adressée au Président du Conseil par le représentant de Bahreïn, distribuée sous la cote S/13977.

8. Les membres du Conseil sont saisis du document S/13984, dans lequel figure le texte d'un projet de résolution qui a été établi au cours de consultations.

9. Le premier orateur est le représentant de Bahreïn, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président pour le mois de juin du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

10. M. AL-SAFFAR (Bahreïn) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, ainsi que tous les autres membres du Conseil, d'avoir bien voulu convoquer d'urgence cette réunion. En même temps, je voudrais vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. En vous souhaitant plein succès dans votre difficile tâche de président du Conseil, je suis certain que votre sagesse et vos qualités de diplomate et d'homme d'Etat seront mises au service de nos débats.

11. C'est un honneur pour ma délégation, qui préside le Groupe des Etats arabes pour le mois en cours, de parler d'une question qui préoccupe vivement le monde arabe et la communauté mondiale dans son ensemble. La gravité de la situation sur la rive occidentale nous a amenés à demander la convocation de cette réunion. L'évolution inquiétante de la situation et la persécution intolérable dont est victime le peuple palestinien aux mains de fanatiques israéliens et de colons armés illégalement, encouragés et appuyés par les autorités sionistes de la rive occidentale, sont la raison même de cette réunion.

12. Le mois dernier, le Conseil s'est réuni à propos de la déportation illégale de trois Arabes palestiniens de la rive occidentale occupée — deux maires et un juge — déportation qui constituait une violation des principes du droit international en général et plus particulièrement de la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup>.

13. Les actes criminels et barbares commis contre le maire de Naplouse, M. Bassam Shaka'a, et le maire de Ramallah, M. Karim Khalaf, organisés sans aucun doute par des Israéliens racistes et fanatiques, tendaient manifestement à déraciner et à anéantir le peuple palestinien afin que les Israéliens puissent

continuer de garder à jamais les territoires arabes occupés.

14. En toutes occasions, les personnalités officielles israéliennes déclarent qu'Israël est prêt à vivre avec les Arabes dans la paix et la concorde, à ses propres conditions bien entendu. La paix et la concorde ne sauraient reposer sur la violence exercée contre un peuple sur le territoire de sa patrie occupée. La brutalité des actes israéliens dans les territoires arabes palestiniens occupés est la preuve la plus nette des intentions israéliennes.

15. Les derniers événements survenus sur la rive occidentale occupée sont inquiétants et réclament de toute urgence de la communauté internationale qu'en toute conscience elle agisse rapidement pour mettre un terme aux violations par Israël des droits de l'homme du peuple palestinien ainsi que pour faire cesser l'occupation par Israël de tous les territoires arabes.

16. Israël s'est livré contre les Palestiniens à toutes sortes d'actes inhumains, que ce soit sous l'occupation ou en exil. Israël a appliqué des sanctions collectives, pratiqué l'assignation à résidence, la détention, la torture, la déportation, et, dernièrement, a recouru à l'utilisation de bombes à retardement placées dans les automobiles des maires palestiniens, sans parler de châtiments collectifs à l'égard de familles ou de villes entières et de la destruction de maisons au moyen de bombes.

17. D'après le *Christian Science Monitor* du 30 mai, de jeunes soldats ont affirmé à Uri Avneri, membre du Parlement israélien et propriétaire d'un journal, qu'après avoir passé une semaine sur la rive occidentale ils avaient reçu d'un officier supérieur l'ordre suivant : "Chaque fois que vous rencontrerez quelqu'un hors de chez lui [pendant les heures du couvre-feu], battez-le sur toutes les parties du corps, excepté à la tête. Soyez sans pitié; brisez-lui tous les os."

18. Chacun sait qu'Israël occupe de vastes territoires arabes depuis 1967. En maintes occasions, les dirigeants israéliens ont prétendu qu'ils étaient prêts à se retirer des territoires arabes occupés, dans le cadre d'un règlement global garantissant la paix et la sécurité à toutes les parties intéressées. Cependant, il est manifeste aujourd'hui que les dirigeants israéliens n'ont aucunement l'intention de se retirer des territoires occupés, ni même de renoncer à leur politique expansionniste et agressive dans ces territoires.

19. La politique israélienne qui consiste à établir des colonies de peuplement dans les territoires occupés a été condamnée par la communauté internationale. Les Etats-Unis eux-mêmes ont estimé que ces colonies étaient illégales et constituaient un obstacle à la paix. En fait, cette politique ne représente pas seulement une violation du droit international et des dispositions de la quatrième Convention de Genève

de 1949<sup>1</sup>; elle est également un crime contre un peuple innocent et sans défense qui vit sous l'occupation depuis les 13 dernières années jusqu'à ce jour.

20. Le peuple palestinien non seulement a toujours manifesté sa ferme opposition à la politique des colonies de peuplement mais, de plus, a résisté à l'occupation de sa patrie. La résistance à l'occupation est un devoir sacré en même temps que le droit de tout citoyen où qu'il soit. Nul ne saurait reprocher à un peuple sa résistance à l'occupation militaire. La résistance aux forces d'occupation a toujours été glorifiée et considérée comme un acte d'héroïsme dans les pays victimes d'une occupation étrangère. La résistance héroïque du peuple norvégien à l'occupation nazie pendant la seconde guerre mondiale est un fait historique et la résistance palestinienne ne diffère aucunement d'autres mouvements de résistance nationale. Nous ne pensons pas que le peuple palestinien puisse être privé du droit de résister par tous les moyens dont il dispose à l'occupation militaire israélienne.

21. Nous estimons qu'il n'est pas possible de comparer la résistance d'un peuple à une puissance étrangère et les violences commises par des colons illégaux et étrangers qui usurpent les terres et les propriétés d'autrui. Dans ces conditions, la résistance du peuple palestinien à l'occupation israélienne et aux colonies de peuplement israéliennes illégales en Palestine se poursuivra tant que les forces israéliennes et les colons israéliens ne se seront pas retirés des territoires arabes occupés.

22. Le refus d'Israël de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien n'est pas chose nouvelle; c'est un sujet d'inquiétude constante pour la communauté internationale, qui a de sérieux doutes quant au désir de paix des autorités israéliennes. Les événements récents dans les territoires palestiniens occupés ont d'ailleurs bouleversé l'opinion publique internationale. La promotion de nouvelles colonies de peuplement, la déportation de dirigeants palestiniens et les attentats à leur vie constituent une série de violations systématiques de la Charte des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève. En fait, il s'agit là d'actes délibérés pour détruire l'identité du peuple palestinien et le priver des droits de l'homme les plus fondamentaux.

23. A notre avis, les Etats-Unis ont une grande responsabilité dans les souffrances du peuple palestinien. Non contents de fournir à Israël des armes classiques très perfectionnées et de lui permettre de continuer à occuper la patrie palestinienne, les Etats-Unis sont aussi signataires de l'accord de Camp David et partie aux négociations qui tendent à perpétuer l'occupation de territoires arabes et à légaliser la présence israélienne dans la patrie palestinienne.

24. Nous avons dit à maintes reprises que nous étions opposés à l'accord de Camp David. Le peuple

palestinien et ses dirigeants l'ont rejeté. La plupart des pays européens ont aussi exprimé leurs doutes quant au résultat de cet accord et des négociations relatives à l'autonomie palestinienne sur la rive occidentale et à Gaza parce que cet accord et les négociations en question ne portent pas sur le cœur du conflit du Moyen-Orient, c'est-à-dire les droits nationaux des Palestiniens.

25. Nous sommes certains que les négociations actuelles relatives à l'autonomie palestinienne ne conduiront pas à la stabilité et à la paix dans la région. Depuis la signature de l'accord de Camp David, la situation dans les territoires arabes occupés s'est aggravée. Aujourd'hui, nous sommes en présence de méthodes et de tactiques similaires à celles utilisées par les organisations et les colons sionistes avant la création d'Israël, lesquelles ont abouti au massacre de civils palestiniens puis à l'expulsion des Palestiniens de leurs foyers et de leurs terres, avec pour résultat la tragédie actuelle du peuple palestinien.

26. Nous croyons que tout règlement du conflit du Moyen-Orient doit reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ainsi que son droit national d'établir son propre Etat souverain en Palestine.

27. La persécution du peuple palestinien par les Israéliens n'arrêtera pas la lutte des Palestiniens pour recouvrer leurs droits nationaux et rentrer dans leur patrie. L'occupation ne durera pas toujours; elle disparaîtra du fait de la ferme résolution du peuple palestinien. Celle-ci a été clairement expliquée en ces mots par le maire de Naplouse, M. Shaka'a, alors qu'il était en traitement à l'hôpital: "Ils peuvent amputer mes jambes, mais ils ne peuvent amputer ma lutte."

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

29. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous nous rappelons tous le talent exemplaire, la sagesse, le tact et la bonne humeur avec lesquels vous avez dirigé les travaux du Conseil en avril de l'année dernière. Etant donné que vous représentez un pays avec lequel le mien a les relations les plus cordiales, nous sommes particulièrement heureux de vous voir assumer la présidence une deuxième fois au cours du mandat de la Norvège au conseil, et nous savons qu'une fois de plus vous témoignerez des qualités exceptionnelles qui vous ont valu l'estime de tous.

30. Lundi dernier, 2 juin, trois personnes ont été gravement blessées lors d'explosions qui ont eu lieu en Judée et en Samarie. Deux d'entre elles étaient les maires de Naplouse et de Ramallah. La troisième était un spécialiste du désamorçage d'explosifs de la

police israélienne, qui sauva la vie du maire d'Al-Bireh et perdit la vue ce faisant. En outre, sept personnes ont été blessées le même jour à Hébron par l'explosion d'une grenade.

31. Ces actes de terreur ont suscité l'indignation et la consternation du Gouvernement et du peuple d'Israël, qui les estiment extrêmement graves. Le gouvernement est décidé à éliminer la terreur, quelles que soient ses origines. Il a ordonné une enquête intensive au sujet de ces actes de terreur. Comme le Premier Ministre d'Israël l'a déclaré sans équivoque à la Knesset quelques heures après les attaques, l'enquête sera poursuivie avec fermeté et détermination jusqu'à ce que les criminels aient été identifiés, arrêtés et traduits en justice. Le Gouvernement israélien n'a laissé aucun doute à ce sujet : il ne tolérera pas qu'une activité criminelle de ce genre se poursuive contre qui que ce soit. L'enquête est déjà en cours. Toutefois, l'identité de ceux qui ont commis les crimes du 2 juin n'est toujours pas connue. Tant que ce sera le cas, nous devons nous abstenir — et c'est également le devoir du Conseil — de laisser planer des doutes et de blâmer qui que ce soit. Lorsque les coupables auront été arrêtés, ils seront traduits en justice et devront répondre de leurs crimes.

32. Notre indignation face à ces actes de terreur trouve son origine dans notre position de principe à l'égard du terrorisme sous toutes ses formes. En outre, il faut tenir compte de notre expérience en tant que victimes du terrorisme arabe depuis plusieurs dizaines d'années, terrorisme qui a coûté des milliers de vies aux Juifs et aux Arabes. Nul n'est plus convaincu que le Gouvernement israélien que le recours à la terreur non seulement fait obstacle à la cause de la paix et au bien commun de tous les intéressés mais rend ces objectifs, qui nous tiennent tellement à cœur, d'autant plus difficiles à atteindre.

33. Les assassinats politiques et les attentats contre les personnalités politiques sont, malheureusement, des phénomènes bien connus dans d'autres parties du monde, y compris l'Europe, mais surtout dans le monde arabe. Les attentats visant à liquider les rivaux et les antagonistes politiques ou à créer des provocations sont monnaie courante dans les pays arabes. Au cours des 10 dernières années, ce fléau qu'est le terrorisme international s'est étendu très largement du fait de l'OLP, qui est devenue le centre et le principal organisateur du terrorisme international. On sait comment l'OLP fournit une aide, une formation, un appui logistique et un abri à d'autres organisations terroristes qui opèrent dans diverses régions du monde.

34. Ces dernières années, des gouvernements bien intentionnés ont pris des mesures, individuellement et collectivement, pour faire face à ce fléau qui menace la structure même de la société partout. Ils n'ont pas réussi à éliminer ce phénomène méprisable dans leurs propres pays. Israël est un des rares pays qui

aient agi avec fermeté, détermination et un haut degré d'efficacité dans la lutte contre le terrorisme international, mais au grand détriment de nos ressources humaines et matérielles. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pas réussi à assurer une protection à toute épreuve contre les attaques incessantes des terroristes de l'OLP.

35. Quoi qu'il en soit, Israël n'a pas besoin qu'on lui fasse la leçon pour ce qui est de combattre le terrorisme. Il n'a certainement pas besoin de recevoir de leçon du Conseil de sécurité ou de tout autre organe de l'Organisation des Nations Unies, car l'Organisation a misérablement échoué pour ce qui est de fournir une direction quelconque dans la lutte contre cette grave menace à la stabilité et à la sécurité internationales.

36. Lorsqu'il s'agit du conflit arabo-israélien, l'Organisation, plutôt que de se ranger du côté des victimes du terrorisme arabe, a en fait, par les manœuvres d'une majorité arithmétique et tyrannique, appuyé et encouragé les terroristes eux-mêmes. Une manifestation de ce phénomène déplorable est l'octroi, sans précédent à l'Organisation, de droits et de privilèges à l'organisation terroriste qu'est l'OLP, en violation flagrante de la Charte.

37. La prétendue préoccupation du Conseil pour le bien-être et la sécurité des habitants de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza serait plus crédible s'il n'avait pas fermé les yeux devant les nombreux assassinats et tentatives d'assassinat d'Arabes par l'OLP dans ces régions simplement parce qu'ils n'étaient pas prêts à suivre les instructions de l'OLP, comme cela s'est produit pour l'imam de Gaza, le cheik Hashem Khozander, qui a été brutalement tué par l'OLP il y a exactement un an. Est-il possible que la soudaine préoccupation montrée ici aujourd'hui soit due au fait qu'en l'occurrence la participation de l'OLP aux actes odieux du 2 juin n'a pas été établie ?

38. Regardons les choses en face : c'est un nouvel exemple de la duplicité bien connue qui caractérise les délibérations du Conseil pour tout ce qui concerne le conflit arabo-israélien. Ces derniers mois, en particulier depuis que l'Union soviétique a envahi l'Afghanistan, ce phénomène a acquis une nouvelle dimension sous la forme d'une guerre d'usure menée par les représentants arabes afin de préparer le Conseil à adopter des résolutions après un examen superficiel et, si possible, sans débat.

39. Si le Conseil s'intéressait vraiment aux causes réelles qui attisent la tension dans le conflit arabo-israélien, il aurait fait attention à l'appel à la guerre qui a retenti à Damas il y a quelques jours. Je fais, bien entendu, allusion au prétendu "programme politique" et aux prétendues "résolutions" adoptés au quatrième Congrès de l'organisation terroriste Al-Fatah, ayant à sa tête le modéré bien connu qu'est Yasser Arafat. Comme je l'ai signalé dans ma lettre

d'hier, distribuée sous la cote S/13985, l'appel à la liquidation de l'Etat d'Israël figure trois fois dans ce "programme politique". L'objectif d'Al-Fatah, qui est l'élément le plus important de l'OLP terroriste, y est défini comme suit : "liquidation politique, économique, militaire, culturelle et idéologique de l'entité sioniste".

40. Cette sorte de mentalité criminelle a été comparée ici aujourd'hui à la résistance des peuples d'Europe à l'occupation et à l'oppression nazies. Il ne saurait y avoir de plus grave atteinte à la mémoire des héros combattants de la résistance qui ont donné leur vie dans la lutte contre les oppresseurs nazis. D'ailleurs, les vétérans des mouvements de résistance européens ont eux-mêmes dénoncé cette tentative malveillante de les comparer aux criminels terroristes de l'OLP.

41. Pour revenir à la réunion d'Al-Fatah tenue la semaine dernière à Damas, après le Congrès Yasser Arafat a déclaré :

"L'Organisation Al-Fatah continuera sa lutte armée jusqu'à ce qu'elle ait atteint ses objectifs fondamentaux... la libération totale de tout le territoire de Palestine, la destruction de l'entité sioniste et la création de l'Etat laïque démocratique de Palestine sur l'ensemble du territoire de Palestine."

42. Ces déclarations témoignent une fois de plus, si cela était nécessaire, du véritable caractère et des objectifs réels de l'organisation en question et, entre autres, du but concret de ses activités dans le système des Nations Unies. Ces paroles se passent de commentaires, mais le Conseil, apparemment, n'a pas le temps de s'occuper de telles vétilles.

43. Pour terminer, je voudrais souligner une fois de plus que le Gouvernement israélien condamne sans équivoque tout recours à la terreur. Les actes de terrorisme commis le 2 juin contre les maires arabes ont suscité l'indignation de la grande majorité des Israéliens. Le Président de l'Etat, le Premier Ministre, tous, du haut en bas de l'échelle, ont condamné énergiquement ces crimes. Cette indignation largement répandue est en très net contraste avec l'absence virtuelle de toutes condamnations semblables de la part des gouvernements et de l'opinion publique arabes chaque fois que l'OLP commet des actes de terreur, que ce soit contre des Juifs ou des Arabes.

44. Ce débat peut donner quelque satisfaction à ceux qui souhaitent exacerber la tension et les frictions dans notre région afin d'entraver les efforts de paix en cours et à ceux qui, pour une raison ou une autre, jugent utile de les appuyer. Israël, pour sa part, reste inébranlable dans sa recherche d'une paix d'ensemble dans la région. Israël est en droit de compter que le Conseil s'abstiendra d'adopter toute position qui risquerait d'être interprétée par les enne-

mis de la paix comme un encouragement à de nouveaux actes de violence.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

46. Je donne tout d'abord la parole au représentant de la République démocratique allemande, qui désire faire une déclaration avant le vote.

47. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, de vous dire toute l'estime que nous avons pour vous. Grâce à vos talents diplomatiques et à votre riche expérience, nous sommes certains que sous votre présidence les questions relatives à la situation internationale inscrites à l'ordre du jour feront l'objet d'une discussion approfondie.

48. La délégation de la République démocratique allemande exprime également sa reconnaissance au représentant du Niger, l'ambassadeur Idé Oumarou, pour la façon exemplaire dont il a rempli ses fonctions de président pendant le mois de mai.

49. La République démocratique allemande votera pour le projet de résolution qui figure dans le document S/13984 car, selon nous, il représente le minimum de ce que le Conseil doit faire dans la situation actuelle.

50. Le monde entier s'indigne des nouveaux crimes commis contre le peuple palestinien dans les territoires arabes illégalement occupés par Israël. Les nouveaux crimes sanglants commis contre les maires de Naplouse, de Ramallah et d'Al-Bireh ainsi que contre les étudiants de Ramallah découlent de l'occupation et de l'expansionnisme d'Israël. Les milieux dirigeants d'Israël portent la responsabilité de cette politique et de ses conséquences. Au sein du Conseil on a souligné plusieurs fois la responsabilité de ceux qui appuient la politique expansionniste d'Israël dans les domaines militaire, politique et économique. Cela s'applique en particulier aux milieux impérialistes qui, malgré l'échec total de la politique séparatiste de Camp David, continuent d'encourager Israël à bafouer le droit international et les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi s'accroît le danger qui menace les peuples arabes.

51. Il est temps que le Conseil prenne des mesures urgentes pour mettre fin à la politique expansionniste d'Israël. Sinon, les actes de violence perpétrés contre le peuple palestinien, tels que ceux qui font l'objet de notre discussion aujourd'hui, se produiront encore plus souvent. Les derniers événements survenus dans les territoires arabes occupés illégalement par

Israël donnent une idée de ce qui attend le peuple arabe de Palestine sous le régime de la prétendue autonomie. Ce peuple n'a d'autre choix que de recourir à la lutte pour obtenir un Etat indépendant, et ce jusqu'à la victoire totale.

52. La République démocratique allemande souligne sans réserve la nécessité de trouver une solution globale et durable au conflit du Moyen-Orient. Les éléments essentiels de cette solution sont bien connus. Ils ont été mentionnés dans de nombreux documents de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution contenu dans le document S/13911, dont le Conseil a discuté récemment à propos de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, contient ces éléments essentiels : retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés depuis 1967, mise en œuvre des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit de créer un Etat indépendant, et garantie de sécurité pour tous les Etats de la région. Les deux tiers des membres du Conseil se sont prononcés pour cette solution radicale en vue de régler le conflit du Moyen-Orient. Un seul membre permanent s'est opposé à ce projet de résolution, ce qui a montré une fois de plus que ce membre ne souhaite pas qu'intervienne un règlement global et pacifique du problème du Moyen-Orient.

53. Il y a quelques jours, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République démocratique allemande, la République populaire de Pologne, la République socialiste de Roumanie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République socialiste tchécoslovaque ont exposé à nouveau leur point de vue sur cette question dans une déclaration commune qui figure dans le document S/13948. Chacun peut voir la nature constructive du point de vue exprimé par les Etats socialistes, lequel correspond aux dispositions fondamentales de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

54. La République démocratique allemande appuiera toute mesure susceptible de mener à un règlement politique global et durable du conflit du Moyen-Orient.

55. Qu'il me soit permis de redire encore une fois que la République démocratique allemande est solidaire du peuple arabe de Palestine dans la lutte difficile qu'il mène sous la direction de son unique représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, pour la mise en œuvre de son droit à l'autodétermination et, en particulier, à la création de son propre Etat indépendant.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/13984.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Bangladesh, Chine, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal,

République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Etats-Unis d'Amérique.

*Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 471 (1980)].*

57. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous adresser les bons vœux du Gouvernement des Etats-Unis au moment où vous assumez la tâche difficile de président du Conseil, et je tiens également à remercier votre prédécesseur pour la diligence et le talent avec lesquels il a présidé le Conseil au cours du mois écoulé.

58. Un crime brutal a été commis sur la rive occidentale. Le 2 juin, le porte-parole officiel du Département d'Etat a exprimé la consternation du peuple américain et de son gouvernement en ces termes :

“Nous sommes profondément attristés par ces actes terribles. Notre profonde sympathie s'adresse au maire Shaka'a, au maire Khalaf, à ceux qui ont été blessés à Hébron et à leurs familles. J'aimerais noter qu'au moins un Israélien a également été blessé. Rien ne saurait justifier ces actes de violence insensés. Nous condamnons les responsables et nous espérons qu'ils seront traduits en justice rapidement. Dans l'intérêt du bien-être des peuples de la région, nous engageons tous les intéressés à faire preuve de la plus grande modération.”

59. Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour adopter une résolution qui traite de cet acte lâche, le dernier d'une série qui a causé plus de souffrances sur la rive occidentale qu'à aucun moment depuis le début de l'occupation. Cette triste situation et l'assassinat tout aussi affligeant de citoyens israéliens à Hébron font partie d'une tragédie plus vaste — le conflit arabo-israélien. Le Conseil doit garder présents à l'esprit tous les événements ainsi que tous les facteurs qui touchent de près ou de loin à ce différend, ce qui malheureusement n'est pas le cas dans la présente résolution. J'ajouterai que ce texte contient certaines dispositions que nous ne pouvons appuyer ou qui sont à tout le moins fragmentaires.

60. Pour notre part, nous demeurons convaincus que la résolution 242 (1967) fournit la base d'un juste règlement de ce différend, et nous nous opposons à tout changement. C'est sur la base de la résolution 242 (1967), qui n'est pas modifiée par la présente résolution, que les Etats-Unis ont cherché un règlement pacifique grâce aux accords de Camp David.

61. Un cycle accéléré de violence, d'actions et de réactions, né de la peur et de l'insécurité, porte

atteinte à la vision partagée d'une paix équitable dont doit s'inspirer toute négociation. Plutôt que d'avancer ensemble vers une solution des problèmes dont chacun bénéficierait, nous assistons à des actes qui demandent réparation, et la méfiance historique se trouve renforcée. La solution devient plus difficile à mesure que s'éloigne la confiance dans la possibilité d'une coexistence prospère et sûre.

62. En outre, à mesure que les actes de violence se multiplient, nombreux sont ceux qui risquent de conclure que la violence est inévitable, et les hommes courageux voués à éloigner la méfiance mutuelle à une étape délicate de la recherche de la paix se rendent compte que leurs appels raisonnables ne sont plus entendus. La peur exaspère la situation en minant le sens du possible et la volonté de faire place au compromis et à la compassion. Il faut à tout le moins défendre la loi. Nous devons être absolument certains que les criminels seront traduits en justice et que la loi sera respectée scrupuleusement. Si, au lieu de cela, la loi — qui, sur la rive occidentale, comprend le respect des dispositions de la quatrième Convention de Genève — est foulée aux pieds ou si l'on pense qu'elle est foulée aux pieds, les voix de la modération, de la réflexion et de la bonne volonté risquent d'être étouffées. La peur d'actes de violence de plus en plus nombreux dominera la vie de chacun. Bon nombre concluront que l'autodéfense active doit être la première priorité et, en même temps, perdront tout intérêt pour les craintes de l'autre côté.

63. Le résultat historique de ce type de radicalisation est malheureusement clair. La passion et, en définitive, l'intolérance de minorités immodérées non seulement gagnent des partisans mais l'emportent dans une atmosphère qui se détériore de plus en plus et où un acte de violence semble en entraîner d'autres. Un sens déformé d'autodéfense de la part d'individus et de groupes semblera accorder crédit à ceux qui prêchent la force et jettera insidieusement le discrédit sur ceux qui préconisent un effort conscient pour comprendre et apaiser les préoccupations de l'autre camp.

64. Au nom de mon gouvernement et du peuple des États-Unis, j'adresse un appel très sincère à ceux qui exercent influence et autorité pour qu'ils fassent preuve de modération. Aucune provocation ne saurait justifier la terreur, l'intolérance ou le mépris de la loi. Il faut mettre un terme à la peur née des horreurs des événements récents pour que les habitants de la région puissent passer de façon constructive et créatrice à la tâche qui consiste à ériger un cadre pacifique et équitable dans lequel ils pourront vivre. Ceux qui ont l'autorité doivent redresser les torts là où ils peuvent le faire. Là où les torts ne peuvent être redressés, nous espérons que les auteurs seront rapidement découverts et traduits en justice.

65. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Avant d'expliquer brièvement le vote de

ma délégation sur la résolution que nous venons d'adopter, je voudrais, au nom du Royaume-Uni, exprimer au représentant du Niger nos félicitations et notre reconnaissance pour la manière admirable dont il a dirigé les affaires du Conseil au mois de mai. Permettez-moi aussi, Monsieur le Président, de vous adresser nos félicitations et nos vœux de succès à l'occasion de votre accession à vos hautes fonctions.

66. Ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée. Nous condamnons sans réserve les attentats contre les maires. Mais, si consternants soient-ils, ils ne sont que la manifestation la plus récente de toute une série d'actes de violence. Mon gouvernement tient donc à dire clairement qu'il déplore toute manifestation de violence dans la région et qu'il en souhaite la cessation. Nous demandons à tous les intéressés de faire preuve de modération. Nous estimons que les derniers événements ne font que souligner la nécessité d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, qui doit entre autres comporter le retrait d'Israël des territoires occupés.

67. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, vous avez pris vos fonctions à l'occasion d'un débat difficile et important. Je voudrais m'associer à l'hommage que vous ont rendu les orateurs qui m'ont précédé. Nous connaissons tous votre expérience des Nations Unies, vos talents de diplomate et vos qualités d'homme; nous ne doutons pas que vous dirigerez nos débats avec maîtrise et sommes sûrs que vous saurez les mener à bonne fin.

68. Je tiens également, avant de venir au sujet en discussion, à adresser à votre prédécesseur à la présidence, M. Idé Oumarou, mes sincères félicitations pour la façon dont il a conduit nos travaux pendant le mois de mai. Nous nous souviendrons non seulement de son autorité souriante mais aussi de la sagacité de ses jugements et de l'efficacité de son action.

69. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter. Elle tient à exprimer, comme elle l'a fait à plusieurs reprises, sa profonde préoccupation devant tous les actes de violence qui se sont produits ces derniers mois dans la région.

70. S'agissant de l'affaire sur laquelle le Conseil vient de se prononcer, je me permettrai de citer ici la déclaration faite par le Gouvernement français à cette occasion :

"Le Gouvernement français exprime sa très vive préoccupation à la suite des attentats perpétrés contre deux maires de Cisjordanie. Il condamne les actes de violence qui se développent actuellement et qui rendent plus nécessaires que jamais la recherche et la mise en œuvre d'un règlement de paix juste et durable. Le gouvernement tient à exprimer aux victimes et à leurs familles sa profonde sympathie."

71. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je me permettrai tout d'abord de souhaiter la bienvenue au représentant de la Norvège au poste de président du Conseil. Je tiens à souligner ici que les peuples de nos deux pays sont liés par des liens traditionnels de bon voisinage et par le désir d'une coopération mutuelle. Je voudrais aussi exprimer l'espoir qu'à l'avenir les relations entre nos deux pays se développeront de plus en plus dans l'intérêt de la détente, de la paix et de la stabilité en Europe. Nous sommes certains que votre expérience diplomatique contribuera à la solution des problèmes que le Conseil sera amené à examiner au cours du mois de juin.

72. Je voudrais aussi exprimer notre sincère reconnaissance au représentant du Niger, M. Idé Oumarou, qui avec tant de compétence et d'efficacité a présidé les travaux du Conseil en mai, et lui souhaiter plein succès dans ses efforts en vue de mettre en œuvre les nobles objectifs des Nations Unies.

73. La délégation soviétique a voté en faveur du projet de résolution présenté au Conseil parce que, dans une certaine mesure, il reflète l'indignation profonde de la communauté internationale devant l'attentat criminel commis contre les maires de plusieurs villes palestiniennes sur la rive occidentale du Jourdain et les blessures graves dont ont été victimes les maires de Naplouse et de Ramallah. Au nom de la délégation soviétique, je prie le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine de bien vouloir transmettre aux victimes nos sentiments de sincère sympathie.

74. Une fois de plus, nous voudrions affirmer à cet égard la solidarité constante de l'Union soviétique avec le peuple palestinien dans sa juste lutte pour la mise en œuvre de ses droits inaliénables, y compris le droit à un Etat indépendant propre. Nous voudrions également rappeler que les Etats parties au Traité de Varsovie, dans la déclaration qu'ils ont adoptée le 15 mai dernier à Varsovie, ont lancé un appel en faveur d'un règlement de paix global au Moyen-Orient et ont souligné que

“Un tel règlement exige le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, le rétablissement du peuple arabe palestinien dans ses droits à l'autodétermination, y compris à la fondation d'un Etat indépendant, et la garantie de la souveraineté et de la sécurité de tous les Etats de cette région.” [S/13948, *annexe II, section III.*]

75. Avec la complaisance évidente des autorités israéliennes, ces actes barbares commis contre les maires palestiniens élus s'inscrivent directement dans la campagne de terreur, de violence et d'intimidation menée par ces autorités depuis 13 ans afin d'obliger la population arabe autochtone à se résigner au régime

d'occupation militaire. Israël cherche par tous les moyens à écraser la résistance du peuple palestinien et à imposer, sous le couvert de l'autonomie, une annexion définitive de ses terres ancestrales. A la suite de l'attentat terroriste des autorités israéliennes, la situation sur la rive occidentale s'est beaucoup aggravée. L'imposition permanente du couvre-feu, la destruction de logements et de biens des Palestiniens, la déportation illégale de certains, les actes de violence dirigés contre les habitants pacifiques et les exactions cruelles exercées à leur encontre font apparaître une situation explosive et très dangereuse pour la paix.

76. Toutefois, malgré la répression et la terreur exercées à leur encontre, les Palestiniens s'opposent de manière unanime et résolue à toutes les tentatives des Etats-Unis, d'Israël et de l'Egypte pour renforcer le régime d'occupation dans les territoires arabes occupés; ils exigent l'octroi immédiat du droit à l'autodétermination et à un Etat national indépendant. Sans la réalisation des demandes légitimes des Palestiniens, le Moyen-Orient ne saurait connaître ni paix ni stabilité.

77. Toutefois, des efforts constants sont faits pour étouffer cette vérité si évidente. Fort souvent nous entendons dire que les événements au Moyen-Orient constituent un cercle vicieux de violence. De telles affirmations sont totalement dénuées de fondement. Il n'y a pas de cercle vicieux. La violence au Moyen-Orient, c'est l'occupation par Israël des terres ancestrales des Arabes et la déportation de la population autochtone; la violence, c'est le terrorisme que les occupants pratiquent de manière permanente. Il faut que cessent toutes ces manifestations de violence qui constituent la véritable source de tension au Moyen-Orient. Il n'y a qu'une façon d'éliminer cette violence : il faut assurer le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés depuis juin 1967. Ce n'est que de cette façon que nous pourrions parvenir à une paix juste et durable dans la région.

78. La délégation soviétique partage entièrement l'opinion des représentants arabes selon laquelle, mise à part la responsabilité d'Israël en ce qui concerne l'attentat commis contre les maires palestiniens, il faut mentionner la responsabilité du Gouvernement des Etats-Unis, qui accorde à Israël un large appui politique et financier. Nous appuyons la disposition de la résolution par laquelle le Conseil demande à tous les Etats de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement des territoires occupés. Peut-on voir autre chose que de l'indulgence à l'égard de l'occupation israélienne continue des territoires arabes et de la répression exercée contre la population autochtone de Palestine dans les nombreuses déclarations des dirigeants américains en faveur du Gouvernement israélien ?

79. En même temps, la délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil devrait condamner avec

plus de vigueur encore les actes de terrorisme d'Israël à l'égard de la population palestinienne sur la rive occidentale et à Gaza et exiger la cessation immédiate de ces actes ainsi que le respect absolu des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949.

80. La délégation soviétique estime qu'il est de plus en plus nécessaire que le Conseil ne se borne plus à condamner tel ou tel crime des autorités israéliennes mais examine très sérieusement la question de savoir où nous mènera en fin de compte la politique israélienne d'agression et jusqu'où les dirigeants israéliens et leurs partisans pousseront l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Ma délégation estime également que le Conseil devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette dangereuse évolution.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

82. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation à notre collègue et ami l'ambassadeur Oumarou du Niger pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai.

83. Je voudrais également, Monsieur le Président, vous adresser les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Vous représentez un pays dont le seul objectif est la paix mondiale et qui n'a cessé de défendre la liberté, la justice et les droits de l'homme. L'Égypte se félicite des liens profonds d'amitié qu'elle entretient avec la Norvège. Grâce à vos talents diplomatiques exceptionnels, à vos vastes connaissances et à votre riche expérience, les délibérations du Conseil ont été couronnées par l'adoption du projet de résolution dont le Conseil était saisi. Nous espérons sincèrement que ses dispositions seront respectées et pleinement mises en œuvre.

84. Le Conseil a été prié aujourd'hui d'examiner une question extrêmement grave. Les ignobles tentatives d'assassinat commises contre des maires palestiniens dûment élus auront certainement de vastes répercussions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région. La communauté internationale ne saurait demeurer indifférente et permettre que cette dangereuse situation continue d'échapper à tout contrôle. La situation découle d'un fait indéniable : l'occupation israélienne qui, à ce jour, 5 juin, dure depuis 13 ans.

85. En règle générale, l'occupation militaire sous n'importe quelle forme est impitoyable, cruelle et aveugle et témoigne d'un mépris total pour la paix et la sécurité de l'humanité. Qu'elle ait lieu au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique, en Europe ou ailleurs,

l'occupation militaire a toujours les mêmes effets. Les tentatives d'assassinat prouvent une fois de plus et sans l'ombre d'un doute que l'occupation militaire entraîne la répression et l'oppression. L'oppression engendre la résistance, qui est la seule réaction naturelle à l'occupation; il faut donc comprendre que la violence et les effusions de sang ne sont que les conséquences directes de l'occupation israélienne.

86. Israël, en tant que Puissance occupante, est tenu d'appliquer les dispositions pertinentes du règlement de La Haye et des Conventions de Genève. Son autorité dans les territoires occupés se limite aux fonctions autorisées par les instruments juridiques internationaux contraignants que je viens de mentionner. Veiller à ce qu'Israël respecte scrupuleusement ces dispositions est une responsabilité internationale à laquelle la communauté internationale ne saurait se soustraire. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont réaffirmé à maintes reprises l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires arabes occupés. Qu'il suffise de rappeler la résolution 34/90 B de l'Assemblée générale et la résolution 446 (1979) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, qui déplore fortement le fait qu'Israël n'a pas respecté les résolutions du Conseil et demande une fois de plus à Israël, en tant que Puissance occupante, de respecter scrupuleusement les dispositions de la convention susmentionnée.

87. L'Égypte condamne énergiquement les actes criminels récents commis contre des dirigeants palestiniens éminents. Le 2 juin, le Ministère des affaires étrangères a publié au Caire une déclaration à ce propos, laquelle a été distribuée sous la cote S/13979. En outre, l'Assemblée populaire égyptienne a exprimé l'indignation du peuple égyptien face à ces actes barbares.

88. Ces actes criminels et barbares sont un témoignage éloquent et accusateur des maux de l'occupation militaire israélienne à laquelle est soumise la population palestinienne de la rive occidentale et de Gaza. Ces actes prouvent une fois de plus à quel point il est indispensable et urgent de mettre un terme à l'occupation israélienne et aux pratiques terroristes auxquelles se livre l'administration militaire. En outre, cela confirme sans équivoque l'erreur de la politique israélienne de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens, politique qui non seulement sape la base de la coexistence entre le peuple palestinien et le peuple israélien mais attise le cercle vicieux de la violence, de l'amertume et de la haine à un moment où il est urgent d'instaurer un climat propice à une réconciliation historique fondée sur le strict respect de la loi, de la justice et du bon voisinage.

89. Le Gouvernement et le peuple de la République arabe d'Égypte, en condamnant ces actes brutaux et criminels, demandent au Gouvernement d'Israël, en tant que Puissance occupante, d'assumer ses respon-

sabilité en adoptant toutes les mesures nécessaires pour châtier les groupes terroristes qui ont commis cette atrocité et pour assurer la protection des habitants des territoires occupés, conformément à la quatrième Convention de Genève, qui régit le statut des propriétaires légitimes arabes des terres soumises à l'occupation israélienne.

90. Je voudrais souligner qu'il est de l'avis éclairé du Gouvernement égyptien que les tentatives d'assassinat ainsi que toutes les autres mesures de répression qui ont été prises dans les territoires occupés ont réduit à néant tous les arguments israéliens selon lesquels le maintien de la sécurité dans les territoires occupés doit demeurer la responsabilité exclusive d'Israël. Sous l'administration militaire israélienne, les Palestiniens ont été privés de leurs droits, leur sécurité a été menacée, leurs maisons détruites et leur vie mise en danger. Il est donc indispensable que les Palestiniens eux-mêmes assument maintenant la responsabilité de leur sécurité sur la rive occidentale occupée et à Gaza, dans le cadre d'un régime transitoire pleinement autonome, afin de protéger leur vie, d'assurer et de sauvegarder leur sécurité. Le peuple palestinien doit pouvoir exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination. Telles sont, à notre avis, les mesures indispensables pour créer les conditions nécessaires favorables à l'adoption d'un règlement juste, complet et durable. Entretemps, l'Égypte n'épargnera aucun effort pour sauvegarder les droits légitimes du peuple frère de Palestine dans sa recherche d'une paix juste et globale.

91. Une paix véritable ne saurait régner aussi longtemps que se poursuit l'occupation militaire. En 1967, le Conseil a solennellement et unanimement demandé que prenne fin l'occupation israélienne. Néanmoins, à notre grand regret, l'appel du Conseil n'a pas encore été entendu pour ce qui est de la rive occidentale et de Gaza. L'occupation israélienne aurait dû cesser depuis longtemps, et c'est là un point qui relève de la responsabilité première de toutes les nations éprises de paix. En Égypte, nous estimons que c'est là notre devoir sacré, et nous sommes décidés à faire tous les efforts nécessaires pour assurer le retrait d'Israël de tous les territoires occupés et faciliter l'établissement d'une paix juste, globale et durable. Tous les gouvernements ayant le sens de leurs responsabilités doivent prendre part à la recherche sérieuse, sincère et véritable de la paix dans notre région.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

93. M. AL-ZUBI (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, de vous exprimer nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Con-

seil pour le mois de juin. Nous sommes certains que, sous votre sage direction, le Conseil saura s'acquitter avec efficacité et célérité de ses responsabilités.

94. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance profonde à votre prédécesseur, l'ambassadeur Idé Oumarou du Niger, pour l'efficacité et la compétence avec lesquelles il a présidé le mois dernier les délibérations du Conseil.

95. Nous nous réunissons à un moment fort critique. Nous nous réunissons pour poursuivre nos délibérations sur l'une des plus grandes tragédies, l'une des plus grandes injustices qui se soient jamais abattues sur un peuple dans le monde contemporain. Je veux parler de la tragédie du peuple palestinien, qui, depuis plus de 30 ans, est privé de ses droits inaliénables et dépossédé de ses terres et qui, aujourd'hui, est en butte à des tentatives de déracinement et d'extermination.

96. Cette triste réalité inquiète vivement mon pays depuis plus de 30 ans, comme nous l'avons déclaré au sein du Conseil et dans d'autres instances internationales. Nous croyons que les autorités israéliennes sont désireuses non seulement d'intensifier de façon flagrante leurs expropriations de terres et de biens mais encore d'éliminer les dirigeants nationaux de la population des territoires arabes occupés, surtout maintenant après la déception causée par l'échec des pourparlers relatifs à l'autonomie.

97. Les tentatives d'assassinat perpétrées contre M. Bassam Shaka'a, maire de Naplouse, M. Karim Khalaf, maire de Ramallah, et M. Ibrahim Al-Tawil, maire d'Al-Bireh, ainsi que l'expulsion de M. Mohamed Milhem, maire d'Halhoul, de M. Fahd Qawasma, maire d'Al-Khalil, et du juge islamique Rajab Attamimi il y a trois semaines, sont des événements de la plus haute gravité. Ils révèlent le visage brutal et hideux de l'entité sioniste en Palestine qui, en fait, est une entité colonialiste, fasciste et raciste. Ces faits montrent également que cette conduite criminelle ne s'arrêtera pas et que toute une série d'actes criminels s'ensuivra, visant à démoraliser le peuple palestinien qui lutte héroïquement contre la répression, la terreur et les traitements inhumains et à détruire ses aspirations spirituelles et nationales. Ils révèlent en outre que la paix et la sécurité, qui représentent un engagement international, sont étrangères aux intentions israéliennes d'acquisition et d'expansion territoriales.

98. Le Gouvernement jordanien tient à déclarer clairement qu'il condamne ces actes absolument impitoyables. Nous voudrions réaffirmer notre conviction, partagée par tous les peuples décents et pacifiques, que la sécurité des populations civiles dans les territoires arabes occupés relève de la responsabilité d'Israël en tant que puissance belligérante occupante. Les plans mis à exécution par les autorités israéliennes constituent une violation flagrante de la quatrième

Convention de Genève de 1949, et en particulier de ses articles 5, 9, 10, 27 et 47, qui interdisent formellement les actes de terrorisme, les traitements inhumains, l'arrestation arbitraire et l'exil.

99. Tant que le Conseil n'assumera pas ses responsabilités en adoptant les mesures nécessaires prévues par la Charte — étant donné en particulier que la résolution qui vient d'être adoptée ne contient pas les dispositions nécessaires à l'encontre des actes criminels commis par Israël —, la paix et la sécurité au Moyen-Orient demeureront précaires et la situation continuera de se détériorer.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

101. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec grand plaisir, Monsieur le Président, que nous exprimons la conviction que votre sage présidence permettra aux travaux du Conseil d'aboutir à des résultats constructifs et positifs. Vous nous en avez donné la preuve concrète par le passé. Vous représentez un pays qui a mobilisé ses ressources pour défendre la paix en contribuant de façon effective aux forces du maintien de la paix et à d'autres activités humanitaires. Le rôle des pays scandinaves dans la défense de ceux qui luttent pour leurs droits de l'homme est bien connu. Il est significatif que vous présidiez les débats sur la discrimination raciste et raciale exercée par des régimes racistes en Afrique australe et en Palestine occupée. C'est peut-être un hasard, mais pour nous c'est très important. Les combats contre l'*apartheid* et le sionisme sont liés. L'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale est la responsabilité — une responsabilité acceptée — des Nations Unies. Par conséquent, l'élimination de l'*apartheid* et du sionisme est la responsabilité des Nations Unies.

102. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur Oumarou du Niger et à le remercier de l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai.

103. Je désire également remercier le représentant de l'Union soviétique des condoléances qu'il nous a présentées. Je les transmettrai aux dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine.

104. Le Secrétaire général a immédiatement exprimé son inquiétude et son indignation en condamnant les attentats commis contre les maires de villes palestiniennes occupées, maires qui avaient été élus en bonne et due forme par la population pour s'acquitter de tâches déterminées. Ces crimes contre les maires et d'autres civils ont soulevé l'indignation et ont été condamnés. Le crime perpétré contre deux étudiants de l'Université de Bir Zeit — Walid Qashmar et Riad Enaya — de même que celui commis

contre la population d'Hébron qui vaquait à ses achats en ce jour fatidique ne constituent pas de simples assassinats : ce sont des actes criminels de génocide.

105. C'est un fait établi que la Puissance occupante a des responsabilités aux termes de la Convention de Genève; l'une de ces responsabilités est de protéger la population, notamment contre tous les actes de violence ou menaces de violence. A notre avis, cette protection est encore plus nécessaire lorsque c'est le gouvernement lui-même qui se livre à la violence et qui commet ces crimes.

106. On voit apparaître un terrorisme israélien organisé dans les territoires palestiniens occupés. C'est là un fait évident. Des bandes armées agissent comme si elles avaient été chargées de tuer, de mutiler et de détruire les biens, où et quand elles le veulent, que ce soit à Jérusalem, à Gaza, à Hébron, à Naplouse, à Ramallah, à Al-Bireh ou ailleurs. Si la population d'un village s'oppose à ces bandes, celles-ci, sous le couvert de la nuit, détruisent ses vignobles, qui représentent son moyen d'existence, brisent les vitres, saccagent les voitures, et nous avons une nouvelle *Kristallnacht*. Si la jeunesse d'un village est particulièrement fière d'être palestinienne et refuse de céder aux forces d'occupation, ces maraudeurs, ces terroristes israéliens qui portent des armes que les Palestiniens n'ont pas le droit de porter, se permettent de tuer et de mutiler au hasard.

107. Le récit des événements qui se sont produits au cours de l'année dernière selon ce modèle de terrorisme à l'encontre de la population civile sans défense, sans armes et sans protection des territoires palestiniens sous occupation israélienne est véritablement abominable. Il ne s'agit pas d'actes commis par des individus irresponsables : ces actes ont été encouragés, suscités et appuyés grâce à l'atmosphère de dérèglement créée par les autorités du fait de leur indulgence pour des criminels condamnés dans les territoires occupés. Ces actes ont été encouragés par une loi arbitraire qui permet de réquisitionner les biens; ces actes ont été autorisés et encouragés par le financement de l'Etat; ces actes ont été encouragés par le déploiement de troupes israéliennes chargées de défendre les colonies de peuplement illégales.

108. Le chef d'état-major de l'armée d'occupation israélienne s'est acquis une distinction douteuse en faisant preuve de la plus grande tolérance lorsque la vie d'Arabes aux mains de criminels sous son commandement est en jeu. Le lieutenant Pinto, le lieutenant-colonel Sabeh et le soldat Lederman, assassins condamnés par les tribunaux, ont vu leur peine réduite de façon ridicule par le chef d'état-major. L'assassin de quatre prisonniers, qu'il avait étranglés après les avoir torturés, a vu sa peine réduite à deux ans et a été relâché après 17 mois pour bonne conduite : quatre mois et une semaine de prison pour chaque vie humaine qu'il a prise par la torture et la strangulation. Le *Jerusalem Post* écrivait l'été dernier :

“Cette période de deux ans à laquelle ces criminels, l’un après l’autre, ont vu leur peine réduite correspond à celle infligée à un civil de Bat Tam pour avoir vendu de faux certificats d’assurance-automobile.”

C’est là la valeur d’une vie humaine, la vie d’un Palestinien. C’est là la valeur d’une vie humaine, tant qu’il s’agit de la vie de Palestiniens, aux yeux du chef d’état-major.

109. Quand les terroristes du Gush Emunim ou ceux dirigés par l’Américain Kahane voient que c’est là l’attitude des autorités, lorsqu’ils voient que le chef d’état-major est soutenu par le Ministre de la défense, par le Premier Ministre, par le cabinet et par le Parlement, alors ces criminels, ces terroristes israéliens, prennent de l’assurance et se sentent encouragés à continuer leurs actions.

110. Il y a de nombreux exemples de cette indulgence de la part des autorités, qui montrent qu’elles sont complices de ces actes de terrorisme. Ce que je vais citer maintenant est extrait d’un récit qui a paru dans l’édition internationale du *Jerusalem Post* de la semaine du 19 au 25 août 1979 :

“La semaine dernière, la police a relâché deux jeunes filles d’Elon Moreh, arrêtées à la Maison de la télévision de Jérusalem le jour précédent alors qu’elles étaient armées d’un fusil pour lequel elles n’avaient pas de permis et avaient demandé à parler à un journaliste de la télévision, Rafik Halavy. Halavy a été réprimandé récemment par le Ministre de l’agriculture, Ariel Sharon, pour avoir fait un reportage sur l’établissement de la colonie de peuplement controversée du Gush Emunim où vivaient ces jeunes filles. Un porte-parole de la police a dit au *Jerusalem Post* que la police était convaincue que ni Mazal Kohan, âgée de 10 ans, qui portait le fusil, ni Michal Mishor, âgée de 16 ans, qui portait le chargeur, n’avaient l’intention de menacer ou de blesser Halavy; elles ne voulaient que lui parler.”

111. Je me demande ce qui arriverait à un Palestinien qui se rendrait chez le directeur de la télévision avec un fusil. Mais pourquoi aller si loin ? Je me demande quel serait le sort d’un étudiant palestinien qui lancerait une pierre sur la voiture du commandant militaire. Nous savons tous ce qui est récemment arrivé à un jeune garçon de 17 ans : il a été piétiné par des soldats et ses parents ont été soumis à une punition collective; son père, qui a 60 ans, a été banni à Jéricho. C’est de la discrimination coloniale et raciste.

112. Nous savons que la doctrine raciste du sionisme est fondée sur le concept de Herzl, à savoir que la population autochtone devrait être expulsée de ses terres. Ce concept figure dans le journal de Herzl. Expulser une population de sa patrie est une forme

de génocide. Il y a quelques années seulement, le Gouverneur de Galilée, un certain M. Koenig, a transformé cette théorie d’éviction de la population en théorie d’élimination graduelle de la population arabe. Et l’élimination graduelle d’une population est une autre forme de génocide. M. Koenig, un raciste, a presque adopté les termes d’un autre raciste, Eichmann, qui avait proposé que la population juive de Vienne soit éliminée. On entend parler d’un nouveau système, suggéré par un certain M. Sharon, expert qui conseille Begin dans ses relations avec la population arabe. Ce système prévoit une véritable ségrégation de la population. Donc, ce à quoi nous devons faire face, c’est une doctrine raciste visant à éliminer une race : la race arabe de Palestine.

113. Eh bien, on a essayé de nous expulser. On a échoué. Et on continuera d’échouer, parce que nous nous entêtons à rester chez nous. On a essayé tout cela dans le passé. Il y a eu l’appui de la Grande-Bretagne pendant ces années du Mandat de triste mémoire. On a tout essayé pour déraciner les Palestiniens de Palestine. On n’a pas réussi. Puis vinrent Begin et les autres sionistes. Begin pensait qu’il y avait un moyen très efficace de réussir : l’annihilation physique. Il a essayé à Deir Yassin. Voyons ce qu’il a dit de l’efficacité de ces méthodes. Après Deir Yassin, où 254 hommes, femmes et enfants — tous des civils innocents — ont été massacrés, la population a fui en masse. Voici ce que Begin a dit : “Cette fuite en masse s’est vite transformée en débandade désordonnée, incontrôlable. Sur les 800 000 Arabes environ qui vivaient dans l’actuel territoire de l’Etat d’Israël, seuls quelque 165 000 sont encore là. L’importance politique et économique de cet événement ne saurait être exagérée.” Nous voyons donc que l’annihilation physique est un processus dans la mentalité raciste sioniste et un *modus operandi*.

114. Nous savons très bien qu’après l’occupation du territoire palestinien par les sionistes en 1967 les sionistes ont voulu établir un *Judenreich*. Ils veulent que les Palestiniens quittent la région. Mais les Palestiniens ne veulent pas s’en aller. Donc, la méthode adoptée a été l’expulsion des dirigeants. Plus de 1 600 Palestiniens ont été expulsés depuis 1967. Il y a aussi la méthode de la détention administrative. Des milliers de Palestiniens sont arbitrairement détenus. Mais cela n’a pas amené les Palestiniens à renoncer à leur cause et à leur lutte. Et l’élimination physique est maintenant à l’ordre du jour. Voilà exactement ce que représente l’explosion des voitures des maires élus.

115. La politique des sionistes est très claire. Begin l’a annoncée à plusieurs reprises. La coalition travailliste aussi l’a annoncée à plusieurs reprises. En fait, Begin l’a précisée à la veille de son accession au pouvoir lorsqu’il a dit — et je cite *L’Express* de Paris en date du 23 mai 1977 :

“Les mots “rive occidentale” ne signifient rien. C’est la Judée et la Samarie. Ce sont des terres

israéliennes qui appartiennent aux Juifs. Il n'est plus nécessaire de créer des colonies de peuplement puisque le futur Gouvernement israélien demandera aux Juifs de s'établir sur leur propre terre. Le fait que les Juifs puissent s'établir à Tel-Aviv, Londres ou Paris mais pas en Judée ou en Samarie est un paradoxe."

Lorsqu'on a demandé à Begin de parler de l'annexion, il a dit :

"On ne peut annexer que des terres étrangères. Or il s'agit d'une terre libérée. Je ne vois aucune raison d'empêcher la coexistence d'une communauté juive avec une communauté arabe sur cette terre. Je répète : c'est la Judée et la Samarie."

116. Sachant que c'est là l'objectif, nous savons exactement quelle sera la politique des sionistes. La Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) nous a donné des preuves concrètes du plan sioniste dans les territoires palestiniens occupés. Elle a parlé du plan Drobles. Tout récemment, le 13 avril, Begin a proposé cette formule : "Israël agira pour assurer l'avenir des colonies de peuplement israéliennes et cherchera à résoudre le problème de la pénurie de terres dans les territoires occupés qui grève ces colonies de peuplement." Le même jour, Sharon, ministre de l'agriculture, a proposé de "permettre la réquisition de terres privées en" — selon ses termes — "Judée et Samarie en cas de besoin seulement". Cela ne nous rappelle-t-il pas quelque chose ? Cela ne nous fait-il pas penser au *Lebensraum* ? Revenons-nous à la fin des années 1930 ? Nous préparons-nous à un autre holocauste — cette fois celui des Arabes palestiniens ?

117. Une autre méthode a été adoptée récemment — toujours en avril — après la signature de ce que l'on appelle le pacte de Washington. On a rapporté que les autorités militaires avaient arbitrairement décidé de confisquer les fonds des municipalités de la rive occidentale. Pourquoi ? Parce qu'elles n'avaient pas payé leurs impôts. Quelle piètre excuse ! Il s'agit de territoires sous occupation illégale. Pourtant, les autorités confisquent arbitrairement les fonds de ces municipalités. Nous savons que la plupart des municipalités reçoivent des subventions et ne paient pas d'impôts. Mais, évidemment, les municipalités palestiniennes doivent payer des impôts.

118. Voilà certaines des mesures prises par les forces israéliennes d'occupation. Mais venons-en à ce qui s'est produit le 2 juin.

119. Nous avons regardé la télévision et nous avons entendu les nouvelles. Quelqu'un a affirmé être fier d'avoir été mis en cause. D'après le *Christian Science Monitor*, un certain Yossi Dayan a dit : "Il y a 30 jours, des bombes ont éclaté dans la ville d'Hébron, quelqu'un doit donc payer. Cela a été fait avec coordination dans les trois principales villes de la rive occi-

dentale." Donc quelqu'un s'est présenté et a revendiqué la responsabilité du crime. Quelqu'un d'autre a dit à la télévision américaine : "Il n'y a de place que pour un seul peuple, le peuple juif." Quelqu'un d'autre encore a dit : "Les Arabes doivent apprendre à respecter leurs maîtres." Et cependant on nous dit ici qu'une enquête est en cours, que l'identité des auteurs des crimes est encore inconnue et que, tant qu'il en sera ainsi, il faut s'abstenir de laisser libre cours aux soupçons et de jeter le blâme.

120. Au mois de mai, le Conseil s'est réuni deux fois pour discuter de l'expulsion des maires, lesquels avaient décliné toute responsabilité pour ce qui s'était passé à Hébron et à Halhoul. Qui plus est, l'administrateur militaire les a dégagés de toute responsabilité. Cependant, des mesures ont été prises contre eux et ils ont été arbitrairement expulsés. Ils sont venus au Conseil, lequel a décidé qu'ils devaient pouvoir rentrer dans leurs foyers. Les autorités israéliennes ont tout simplement passé outre à la résolution adoptée par le Conseil, malgré l'Article 25 de la Charte. Et, en dépit de tout cela, on nous dit qu'aucune mesure ne doit être prise parce qu'on ne connaît pas les auteurs du crime.

121. Nous savons très bien pourquoi la répression et l'oppression n'ont fait que s'accroître. C'est parce que la lutte de notre peuple aussi ne fait que s'accroître et que notre peuple dénonce, s'oppose et rejette la conspiration de Camp David et les pourparlers relatifs à l'autonomie. D'ailleurs, que proposent ces pourparlers relatifs à l'autonomie ? Abba Eban, qui pourrait bien devenir le prochain Ministre des affaires étrangères d'Israël, a écrit ce qui suit :

"M. Begin envisage d'établir un monopole israélien de souveraineté et de puissance dans tout l'Eretz Yisrael. Après quelques années d'autonomie, interprétée par le Likoud comme la délégation de quelques pouvoirs paramunicipaux placés sous l'autorité suprême de l'administration militaire, le Likoud est résolu à appliquer la souveraineté israélienne à tout l'Eretz Yisrael. Il n'est guère probable qu'un gouvernement israélien qui aspire à une souveraineté israélienne dans les cinq ans procède maintenant à un large transfert de pouvoirs à une autorité arabe qui s'étend à toute la région."

122. Cette déclaration d'Abba Eban et celle faite par une certaine Mme Weitz, qui vit dans les territoires occupés, reviennent à dire "Vous devez venir et conquérir au moyen de colonies de peuplement et non par la guerre", ce qui donne à penser que ce sont seulement les membres du Herout et du Likoud, ou encore les amis de Begin, qui adoptent cette politique. Mais nous ne saurions oublier que la politique illégale qui consiste à créer des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés a été amorcée par la coalition travailliste et que plus de 1 600 Palestiniens ont été expulsés non pas par Begin mais par la coalition travailliste, par Abba Eban et ses amis, Peres

et consorts. C'est donc le plan Drobles, concernant aussi les colonies de peuplement, qui a été adopté par l'Organisation sioniste mondiale et par l'Agence juive — les deux puissances qui contrôlent l'Etat d'Israël. C'est la coalition travailliste qui a confisqué des milliers d'acres de terre.

123. En outre, l'Assemblée générale, en novembre dernier, a été saisie de la question de l'expulsion ou de la déportation du maire de Naplouse, Bassam Shaka'a. L'Assemblée générale a voté quasi unanimement pour demander qu'Israël annule son ordre d'expulsion, ce qui a permis à Bassam Shaka'a de reprendre ses responsabilités. Mais sa voiture a explosé et il a perdu les deux jambes. Ne pouvant être soigné à Naplouse, il a été transporté ce matin en hélicoptère dans un hôpital d'Amman. En novembre dernier, Bassam Shaka'a avait été averti par Weizman, alors ministre de la défense, en ces termes : "Ecoute bien Bassam, si tu continues ton agitation politique, je veillerai personnellement à ton élimination physique." Il ne s'agit donc pas d'accidents mais d'actes prémédités et planifiés.

124. La population sous occupation était censée se rendre aux urnes pour élire ses représentants municipaux, mais Israël a retardé ce processus de peur de ne pouvoir faire face aux résultats de ces élections.

125. A l'heure actuelle, quels sont les buts des dernières initiatives adoptées par Begin ? Selon *Ha'aretz*, Begin a envoyé une lettre au président Carter le 23 avril dans laquelle il dit que "les colons israéliens ne seront pas soumis à l'autonomie et ne relèveront que de la juridiction israélienne". Envisage-t-il la création de ghettos ou de réserves ? Je ne sais au juste, mais ces colonies de peuplement éparpillées dans les territoires arabes occupés constitueront des trouées dans la région qui seront soit des ghettos pour les colons ou des réserves pour la population autochtone.

126. Dans sa lettre au président Carter, Begin déclare que "les élections aux institutions autonomes auront lieu sur une base fonctionnelle". Ce que cela veut dire, je n'en sais rien. Mais il y a un autre passage, selon lequel le Conseil administratif ne comporterait que 13 portefeuilles. Le pire de tout, et le plus dangereux, c'est qu'Israël sera libre de décider des mesures à prendre pour garantir la sécurité. Ainsi, les territoires sous occupation ne constitueraient qu'une colonie ou une base militaire pour les forces sionistes.

127. Ces crimes ont consterné le monde. Les coupables en sont connus, mais ils n'ont pas été arrêtés. Et qui sait, peut-être que lorsqu'ils le seront ils ne seront condamnés qu'à quatre mois et une semaine chacun ?

128. Le président Arafat a adressé immédiatement une lettre au Secrétaire général, distribué sous la cote S/13983, dans laquelle il dit :

"L'escalade des crimes perpétrés par les autorités d'occupation sionistes à l'encontre du peuple palestinien sans défense et de ses leaders nationaux constitue la preuve que ces autorités n'ont pas réussi à venir à bout de la résistance héroïque de notre peuple à l'occupation sioniste, à la conspiration de Camp David et aux pourparlers sur l'autonomie."

129. Nous nous élevons contre les déclarations faites au Conseil par les parties aux accords de Camp David et au pacte de Washington, car ce que l'on cherche maintenant c'est à contrer l'opposition de notre peuple à ce pacte et à ces accords. Notre peuple connaît ses amis et ne se laissera pas bernier par certaines déclarations faites au Conseil.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole. Je la lui donne.

131. M. BLUM (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil vient d'adopter une nouvelle résolution déséquilibrée, unilatérale et hostile à l'égard d'Israël. Elle est pleine d'éléments bien connus. Mais elle contient aussi une série de nouvelles aberrations.

132. La résolution réaffirme l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 "aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem". La position constante d'Israël concernant la non-applicabilité de cette convention aux territoires est bien connue. J'en ai parlé dans mes déclarations au Conseil le 8 et le 20 du mois dernier [2221<sup>e</sup> et 2222<sup>e</sup> séances] et je n'ai pas besoin de le répéter. Les mentions de Jérusalem dans cette résolution sont tout à fait inacceptables pour Israël. A ce sujet aussi nous avons exposé notre position à maintes reprises et sans équivoque et je n'ai nul besoin de la répéter maintenant.

133. La résolution rappelle la résolution 469 (1980). Cette résolution était une tentative délibérée de s'ingérer dans le processus judiciaire d'Israël. La Cour suprême d'Israël, siégeant en tant que Haute Cour de justice, est saisie en ce moment d'une pétition au nom des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron; par conséquent la question est *sub judice*. La Cour suprême ne se laissera pas influencer ou affecter par des tentatives flagrantes commises par cet organe politique ou n'importe quel autre de s'ingérer dans l'application de la loi en Israël, que de nombreux Membres de l'Organisation, et en particulier plusieurs membres du Conseil, auraient intérêt à imiter.

134. La résolution exprime l'indignation face aux attentats commis contre les maires de Naplouse, Ramallah et Al-Bireh le 2 juin. Tout cela est très bien. Le Gouvernement et le peuple d'Israël ont également exprimé leur consternation, leur indignation et leur dégoût face à ces actes de terreur.

135. Mais permettez-moi de demander si le Conseil a jamais exprimé sa consternation, son indignation et son dégoût face aux certaines d'actes de terrorisme arabe commis contre Israël au cours des trois dernières décennies, et en particulier face aux outrages commis par l'OLP depuis 1967 et qui ont coûté la vie à plus de 640 Juifs et quelque 360 Arabes, sans mentionner les mutilations et blessures — dans de nombreux cas pour la vie — dont ont souffert plus de 5 000 Arabes et Juifs.

136. Peut-être le Conseil est-il moins au courant des actes de terrorisme arabe commis contre des Arabes en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. Ce phénomène de violence remonte à plusieurs décennies, au moins à la période d'entre guerres sous le Mandat britannique et au temps d'Haj Amin Al-Husseini, le mufti de Jérusalem de triste réputation, criminel de guerre recherché par les Alliés après 1945 pour passer en jugement à Nuremberg. Depuis 1967, l'OLP, disciple direct du triste Husseini, a assassiné et menacé d'assassiner, terrorisé et intimidé les maires arabes, les chefs des conseils locaux, les mukhtars — chefs de villages — et les dirigeants locaux dans d'autres domaines, tels que ceux du commerce et du journalisme, dans l'ensemble de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza. Dès 1968 et 1969, plusieurs membres de la famille Milhem d'Halhoul — la famille de ce même M. Milhem qui est venu devant le Conseil le mois dernier — ont été assassinés. Le prédécesseur de M. Qawasma comme maire d'Hébron, le cheik Mohamed Ali Al-Ja'abari, a été soumis à plusieurs reprises à des pressions par l'OLP et a été victime de plusieurs attentats. En 1973, une attaque a été lancée contre Rashad Al-Shawwa, maire de Gaza, qui est devenu une fois de plus une cible déclarée pour les agents de l'OLP dans la région.

137. Que l'on me permette de donner quelques exemples récents. En 1976, Joe Nasser, rédacteur en chef du journal arabe de Jérusalem *Al-Fajr*, a été enlevé et n'a jamais été retrouvé, mort ou vif. Le 26 décembre 1977, Hamdi Al-Qadi, directeur de l'éducation à Ramallah, a été assassiné, et l'homme qui se présente au sein de notre organisation comme observateur de l'OLP terroriste ne s'est pas gêné pour justifier cet assassinat politique sur la chaîne NBC plus tard le même jour. Le 8 février 1978, Abd Al-Nur Janho, membre de la municipalité de Ramallah et homme d'affaires bien connu, a été assassiné. Il y a exactement un an aujourd'hui, Na'if Hawatmeh, membre du prétendu Front démocratique de l'OLP, a annoncé que le maire de Gaza figurait en tête d'une liste de 15 dirigeants qui devaient être éliminés. Il y a trois semaines seulement, le 15 mai, *Al-Hadaf*, bulletin publié par le prétendu Front populaire de l'OLP, a fait allusion à une explosion qui s'était produite dans la voiture de Muhammad Abu-Zallaf, rédacteur en chef du journal arabe de Jérusalem *Al-Quds*. *Al-Hadaf* a dit que la bombe avait été placée dans la voiture parce que Abu-Zallaf avait coopéré avec des représentants américains au sujet des entretiens sur l'auto-

nomie et que cet acte devait servir d'avertissement à tous les autres Arabes qui ne se conformaient pas au mot d'ordre de l'OLP.

138. Où était la voix du Conseil de sécurité dans toutes ces occasions ? Où était son expression de consternation ? Où était son indignation ? Et où était son intégrité ?

139. Laissons de côté les Juifs et les Arabes. Où était le Conseil de sécurité lorsque l'OLP s'est livrée à des actes de terrorisme international ? Où était le Conseil lorsque Yasser Arafat a donné l'ordre d'assassiner les diplomates américains et belges à Khartoum ? Où était le Conseil lorsque l'OLP a tué un diplomate américain à Beyrouth ? Où était le Conseil lorsque les terroristes de l'OLP et ceux qui collaborent avec eux ont attaqué des cibles israéliennes à l'étranger et tué des passants innocents à Athènes, à Bruxelles, à Londres et ailleurs ? Où était le Conseil lorsque l'OLP a fait sauter des avions commerciaux en plein vol, comme celui de la Swissair le 21 février 1970, tuant 38 passagers et membres de l'équipage ? Mais peu importent les actes de terrorisme international commis par l'OLP et ses suppôts !

140. Quand le Conseil de sécurité s'est-il déclaré indigné et consterné face aux assassinats politiques, aux actes de terrorisme commis par les guérilleros et au terrorisme urbain, qui sont devenus malheureusement partie intégrante de la vie de tous les jours sur tous les continents ? Lisons le journal de ce matin. Certains membres du Conseil auront peut-être la curiosité de jeter un coup d'œil, en privé, dans leur bureau, sur la page A5 du *New York Times* de ce matin. Les titres sont les suivants : "Un politicien protestant est assassiné au cours d'une embuscade en Irlande du Nord", "Des bombes endommagent des bâtiments syndicaux d'une ville dans l'est de la Bolivie", "Le parti de l'opposition proteste contre les exécutions au Bangladesh", "Deux personnes sont tuées en Turquie à la suite de nouveaux actes de violence politique", "Deux personnes sont blessées au cours d'une attaque en province par des gauchistes philippins".

141. Est-ce que l'hypocrisie du Conseil ne connaît pas de limites ? Le Conseil a-t-il jamais exprimé son indignation devant les infiltrations des hommes de main libyens en France, en Italie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis ?

142. Regardons de plus près la situation. Dans la résolution, le Conseil exprime sa "profonde préoccupation" devant le fait qu'Israël "n'a pas assuré une protection adéquate" à la population civile dont il est responsable. Est-ce que le Conseil a jamais exprimé sa "profonde préoccupation" devant le fait que certains pays d'Europe et d'ailleurs n'ont pas assuré une "protection adéquate" aux populations civiles dont ils sont responsables ? Je suis sûr que tous les membres du Conseil peuvent trouver de nombreux exemples,

sans que j'aie besoin de les rappeler, de pays où les assassinats politiques sont monnaie courante et où des attentats sont commis contre la vie de dirigeants nationaux de toute couleur et de toute conviction. Puis-je demander quand et où on a entendu la voix du Conseil dans ces cas-là ? Et qu'est-ce qui donne au Conseil une prérogative spéciale pour appliquer injustement deux poids et deux mesures à l'égard d'Israël ?

143. Dans la résolution, le Conseil demande à Israël de "dédommager de manière adéquate" les victimes de l'attaque commise le 2 juin. Très bien ! Mais est-ce que le Conseil a jamais demandé de "dédommager de manière adéquate" les victimes des actes brutaux commis par l'OLP aux jeux Olympiques de Munich, à Avivim, à Kiryat Shmona, à Ma'alot, à Nahariya, à Netanya et, il y a moins de deux mois, au kibboutz Misgav Am ? Et que pense-t-on du fait de "dédommager de manière adéquate" toutes les victimes innocentes des actes de terreur commis par l'OLP, les familles des diplomates décédés et celles de gens ordinaires qui ont été brutalement et tragiquement assassinés par l'OLP dans les pays tiers ? Le Conseil n'a jamais demandé de "dédommager de manière adéquate" les victimes des actes atroces de l'OLP. Au contraire, il a préféré adopter une série de résolutions dans lesquelles il refuse, consciemment et délibérément, de parler des auteurs de ces crimes abominables et des souffrances des victimes.

144. Dans la résolution, le Conseil parle des "territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem". Combien est fragile et traîtresse la mémoire politique ! Tous les membres du Conseil savent fort bien qu'en mai et juin 1967 le Conseil n'a pas pu agir; de ce fait, Israël n'a eu d'autre choix que de repousser les agresseurs arabes et au bout de six jours s'est trouvé, entre autres, en Judée et en Samarie et dans le district de Gaza. S'il le veut, le Conseil peut prétendre avoir oublié les événements horribles de ces jours où tout le monde arabe — je répète : tout le monde arabe — se déchaînait rageusement et violemment pour répondre au cri de guerre "Jetons les Juifs à la mer".

145. Face à l'esprit belliqueux grandissant des Arabes, face à une série de menaces de plus en plus graves, de blocus et de mouvements militaires, Israël demanda à l'Organisation des Nations Unies et aux gouvernements du monde d'agir pour empêcher une attaque généralisée de la part des Arabes. Mais ce fut en vain.

146. En ce qui concerne la Jordanie, le Premier Ministre d'Israël de l'époque envoya, le 5 juin 1967, par l'intermédiaire du chef d'Etat-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, un message au roi Hussein par lequel il demandait que la Jordanie s'abstienne de prendre part aux hostilités qui venaient de se déclencher. Le roi Hussein reçut ce message, mais il décida de l'ignorer. Il

ouvrit le feu sur Jérusalem et tout le long des lignes d'armistice de 1949 avec Israël, couvrant directement de salves d'artillerie toutes les villes et tous les villages israéliens. Il ne faut pas oublier en outre que l'occupation de la Judée et de la Samarie par la Jordanie était illégale. Elle avait résulté de l'association de la Jordanie aux autres armées arabes dans leur marche contre l'Etat d'Israël le jour même de son établissement en mai 1948. Comme en 1948, Israël a, en 1967, agi à nouveau légalement en repoussant l'agression jordanienne, dans l'exercice de son droit de légitime défense et conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

147. Cela se passait il y a exactement 13 ans, c'est-à-dire il y a peu de temps dans le contexte des affaires internationales. Mais le Conseil, dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui à l'époque ne fit rien pour empêcher la guerre de 1967, décide aujourd'hui de fermer les yeux devant les événements qu'il trouve déplaisant de rappeler.

148. Il y a 13 ans, le Conseil a adopté la résolution 242 (1967), qui jusqu'à ce jour est la seule base concertée pour un règlement de paix négocié au Moyen-Orient. Toute tentative visant à modifier cette résolution, soit directement soit indirectement, ne peut que nuire à la cause de la paix au Moyen-Orient et à l'équilibre précaire des efforts de paix actuels qui se fondent sur cette résolution. Cet avis s'applique dans la même mesure à toute tentative, comme celle d'aujourd'hui, visant à déformer et à altérer les dispositions de cette résolution.

149. Aujourd'hui, avec l'adoption de cette résolution béate, le Conseil est parvenu à un degré de cynisme sans précédent. Et le cynisme manifesté ici par le Conseil ne pourra qu'engendrer la méfiance dans le cœur et l'esprit de centaines de millions de jeunes gens de par le monde qui assistent à la dégradation progressive des Nations Unies avec le plus grand dégoût et la plus grande consternation. Les actes de ce genre ne poussent pas seulement les gens à se poser des questions sur l'utilité d'une organisation qui a été pervertie à ce point; pis encore, les gens partout dans le monde, devant un tel comportement, ne cessent de se poser des questions sur la validité même des nobles principes sur lesquels repose l'Organisation. Parmi les nombreux péchés contre la Charte, qui ont été commis ici et dans d'autres organes de l'Organisation, celui-ci est peut-être le plus grave. Et ce n'est pas un péché que l'on pourra facilement pardonner.

150. La résolution du Conseil est pleine d'hypocrisie. Bien loin de favoriser la cause de la paix, elle s'y oppose. Bien loin d'accroître le prestige du Conseil, elle ne fait que le diminuer. Bien loin d'aider à répandre la renommée de cette organisation mondiale, elle ne fait qu'y porter atteinte.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la

Palestine désire faire une déclaration à titre de réponse. Je lui donne la parole.

152. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de Tel-Aviv s'est laissé emporter par l'émotion au point de s'être presque trahi et d'avoir dit au Conseil qu'il savait exactement qui étaient les assassins et les terroristes.

153. Il semble que Tel-Aviv continue de soutenir que les dispositions de la quatrième Convention de Genève ne sont pas applicables, et ce malgré le consensus de la communauté internationale. Bien entendu, du fait qu'il vit sous l'occupation étrangère, le peuple palestinien voit parfois apparaître des Quislings, que la population exécute. C'est un fait de la vie, et les Palestiniens ne sont guère différents des autres peuples vivant sous domination étrangère et qui ont eux aussi exécuté des Quislings.

154. Mais c'est le mouvement sioniste qui a commencé à placer des bombes dans les souks dès 1930; c'est le mouvement sioniste qui a fait sauter l'administration civile du Mandat britannique à l'hôtel King David — et il ne s'agissait pas d'un quartier général militaire, mais d'une administration civile; c'est le mouvement sioniste, sous la forme de l'Etat d'Israël, qui a forcé des avions civils à atterrir et qui a lancé des bombes-grappes sur des enfants; c'est le mouve-

ment sioniste qui nie encore le droit des Palestiniens de rentrer dans leurs foyers en empêchant et en interdisant ce retour, bien que ce soit là la seule voie vers la paix, et non les accords de Camp David, le pacte de Washington, ou même la résolution 242 (1967),

155. Les Nations Unies ont une Charte, qui a été proclamée par les peuples du monde et où figurent les moyens d'assurer la paix dans le monde. C'est le mouvement sioniste et ce sont les Etats-Unis qui, finançant ce mouvement, font obstacle à la paix.

156. Je n'ai qu'une chose à dire en ce qui concerne notre peuple sous occupation. Pourquoi lui a-t-on refusé le droit d'élire ses conseils municipaux? Je crois que c'est dans la réponse à cette question que l'on trouvera la réponse à toutes les allégations.

157. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a achevé le stade actuel de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 55.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---